

Pourquoi soutenir la Fondation Vincent de Paul ?

La Fondation est établie sur tout le territoire bas-rhinois, en Moselle et en Meurthe-et-Moselle. Elle est au service des malades, des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de précarité et veille à :

- Permettre à chacun, quels que soient son parcours et ses revenus, d'avoir accès à un accompagnement de qualité en lien avec ses besoins essentiels.
- Garantir une prise en charge globale en apportant des réponses ajustées à chaque situation et notamment vers les plus fragiles.
- Innover pour anticiper l'évolution des besoins sur le territoire.

Les donations, legs et assurances-vie permettent de financer des actions, qui ne pourraient l'être sans l'appel à la générosité du public.

Votre projet de transmission est un acte fort pour améliorer la prise en charge et le vécu des personnes qui nous sont confiées. Nous nous engageons à respecter parfaitement vos volontés et ce en totale confidentialité.

Pour toute information sur les legs, contactez-nous au 03 88 21 73 84 direction.generale@fvdp.org

- **100 % de votre don est affecté à la mission que vous choisissez :** au service des malades, des enfants, des personnes âgées, des personnes en situation de précarité ou encore affecté à des actions prioritaires et d'urgence.
- **Nos projets sont portés par les acteurs de terrain** qui garantissent la bonne gestion des actions engagées.
- **Reconnue d'utilité publique, la Fondation** fait l'objet de contrôles réguliers.

"Prendre soin de chacun dans toute son humanité"

DEMANDE D'INFORMATION

CONFIDENTIEL

Je souhaite être contacté(e) sans engagement de ma part, pour des informations sur une démarche de transmission.

Mes coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

À retourner sous enveloppe affranchie à :
Fondation Vincent de Paul - 15, rue de la Toussaint
67000 STRASBOURG

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation Vincent de Paul. Elles sont destinées au service Recherche de fonds et aux tiers mandatés par la Fondation, exclusivement à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. La Fondation s'engage à ne pas utiliser vos données hors UE. Pour faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez nous contacter : direction.generale@fvdp.org.

En 20 ans d'existence, La Fondation Vincent de Paul a fortement accru son activité au service des plus fragiles. Sur les 5 dernières années, nous avons accueilli, accompagné, formé et soigné plus de 5 000 enfants, 5 000 personnes âgées, 1 850 personnes en précarité, 2 200 étudiants et 300 000 malades.

Vous pouvez également faire votre don sur notre site www.fvdp.org

merci

Créée par la Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg, la Fondation Vincent de Paul a été reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 26 décembre 2000.



Fondation Vincent de Paul
15, rue de la Toussaint 67000 Strasbourg
Tél : 03 88 21 73 84

Transmettre une partie de vos biens à la Fondation Vincent de Paul



Legs - Donations Assurances-vie



• Santé • Enfance
• Personnes âgées
• Solidarité

Définiscaliser utilement ses revenus



La donation

Une donation vous permet de céder, de votre vivant, à la Fondation Vincent de Paul tout ou partie d'un bien. Vous êtes libéré de la responsabilité de gestion de ce bien et vous nous aidez immédiatement. Les contrats de donation doivent être établis par un notaire.

Trois formes de donations :

- **La donation en pleine propriété** vous permet de donner un bien de votre choix à la Fondation Vincent de Paul.
- **Avec la donation temporaire d'usufruit**, la Fondation Vincent de Paul bénéficie des revenus d'un bien de manière temporaire (portefeuille de valeurs immobilières, loyers...) pour une durée au moins égale à trois ans.
- **La donation en nue-propriété** donne l'usufruit de votre bien à une tierce personne de votre choix. La Fondation Vincent de Paul devient propriétaire à la disparition de l'usufruitier.

Peut-on défiscaliser utilement ses revenus financiers immobiliers ?

La donation temporaire d'usufruit vous permet également d'alléger vos impôts sans vous séparer de vos biens. Elle apporte à la Fondation Vincent de Paul les revenus de votre patrimoine pour financer des projets et des activités.

Le legs

Le legs vous permet de décider de transmettre de votre vivant tout ou partie de votre patrimoine. Il nécessite la rédaction d'un testament afin de préciser vos dernières volontés. Vous êtes libre de modifier ou d'annuler votre testament. Les volontés exprimées ne prennent effet qu'à votre décès.

Trois formes de legs existent :

- **Le legs à titre universel** : vous attribuez une quote-part de l'ensemble de vos biens ou une catégorie de biens.
- **Le legs universel** : vous léguez la totalité de vos biens. Vous pouvez également instituer plusieurs légataires.
- **Le legs particulier** : il porte sur un ou plusieurs biens précisés dans votre testament, tels qu'une maison, une somme d'argent.

Peut-on léguer une partie de ses biens à la Fondation Vincent de Paul ?

Si vous n'avez pas d'héritier réservataire, ascendants et descendants ou de conjoint survivant, vous pouvez disposer de tous vos biens comme vous l'entendez. Dans le cas contraire, les biens légués ne doivent pas entamer la réserve héréditaire. Vous disposez alors de la part restante de votre patrimoine pour effectuer votre legs.

Agir dès à présent



Donner du sens à son épargne



L'assurance-vie

L'assurance-vie est un contrat d'épargne. Vous versez des cotisations pour constituer un capital. Les bénéficiaires (vous-même, vos héritiers, la Fondation Vincent de Paul) percevront soit une rente, soit les sommes capitalisées en cas de décès.

Vous pouvez désigner la Fondation Vincent de Paul comme bénéficiaire dans la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie. Le versement du capital est alors exonéré de tout droit de succession. La Fondation peut bénéficier d'une assurance-vie en premier ou en second rang. En second rang, elle bénéficie seulement du montant de l'assurance-vie au décès du premier bénéficiaire.

Peut-on donner la totalité du montant de son assurance vie à la Fondation Vincent de Paul ?

Oui, car l'assurance-vie échappe aux règles de la réserve héréditaire. Il suffit de le mentionner dans votre contrat avec votre banque ou votre assureur.



"Prendre soin de chacun dans toute son humanité"